

Une réforme de grande envergure

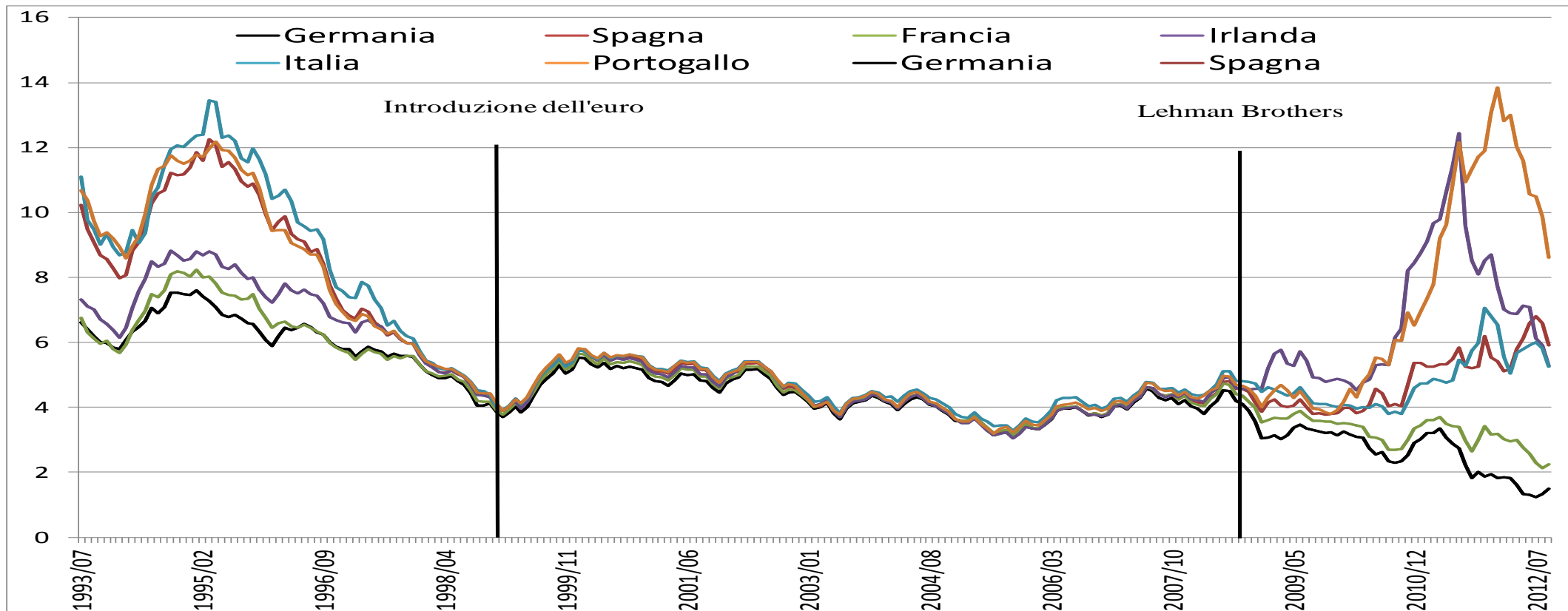
L'évolution 2011-2014 du droit du travail
et du *welfare* italien: des lois Fornero au *Jobs Act* de Renzi

*Présentation de Pietro Ichino au séminaire
organisé par l'Ambassade française, 22 mai 2014*

Le «dividende euro»

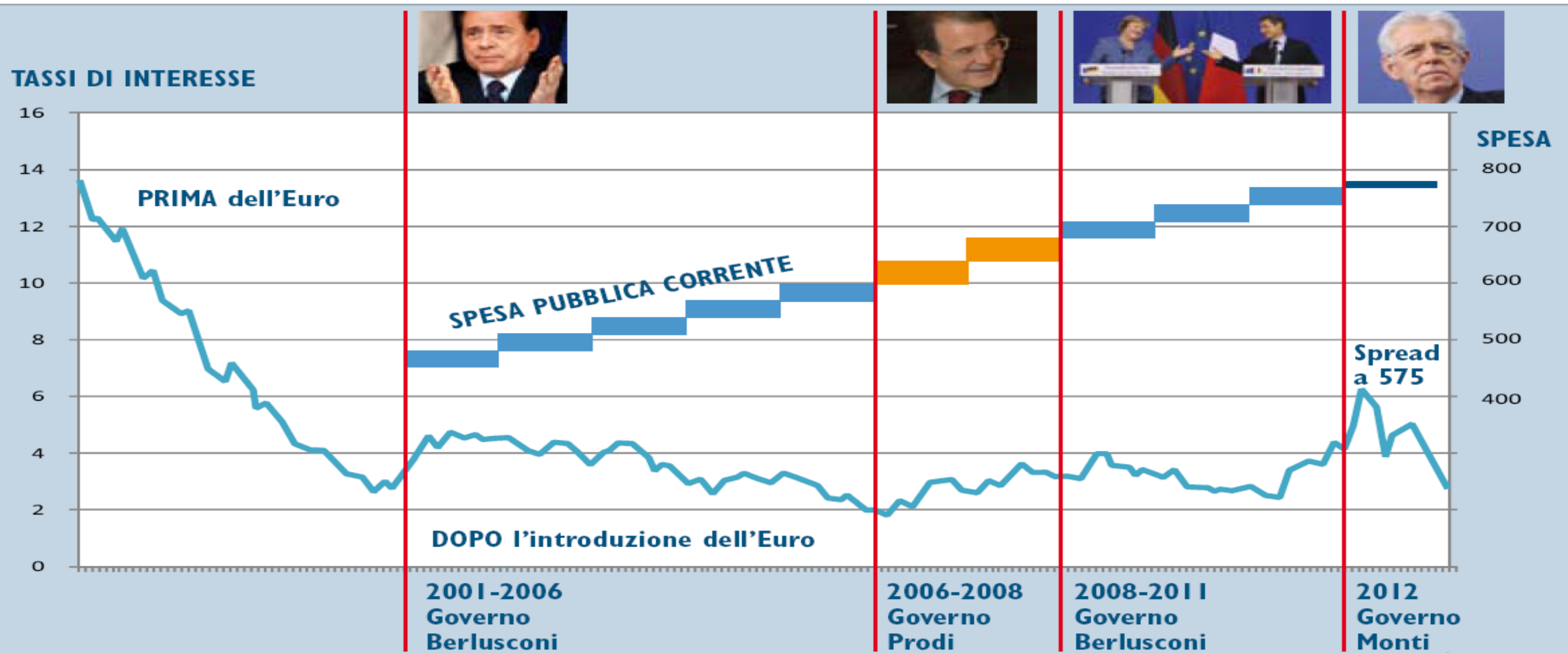
1999-2001: réduction de 10% des intérêts sur la dette

Taux d'intérêts des titres d'Etat à 10 ans (%)



Fonte: Bce. Dati mensili aggiornati a settembre 2012.

De 2002 à 2011, l'Italie a gaspillé le «dividende euro» dans les dépenses courantes



Automne 2011: le grand péril

- 2001-2011: l'Italie ne profite pas de cette grande occasion pour réduire sa dette publique
- au contraire, la dette souveraine italienne augmente de 1400 milliards à **presque 2000** (mais le taux d'intérêt italien reste proche du taux Allemand)
- pendant le deuxième semestre 2011 le rapport entre l'intérêt sur les bons du Trésor italiens et allemands (le *spread*) atteint **560 points de base**
- le **risque de faillite de l'État** est très fort: à la mi-Novembre Berlusconi démissionne et Monti lui succède en tant que chef du gouvernement

Il faut intervenir immédiatement sur les retraites et le marché du travail

- Mario Monti parle immédiatement avec Angela Merkel, pour lui proposer des mesures visant à **rassurer les créanciers** sur la solvabilité des Etats les plus faibles de la zone-euro
- Angela Merkel lui répond qu'elle ne peut pas demander aux Allemands de se porter garants de la dette italienne, pendant que les Italiens continuent à **prendre leur retraite à 57 ans**, et que les travailleurs qui perdent leur emploi peuvent continuer à profiter de la *Cassa integrazione* pendant plusieurs années
- Il faut **réformer immédiatement le système des retraites et du marché du travail**, pour que l'UE puisse soutenir l'Italie

A) Première Loi Fornero (Décembre 2011)

La réforme des retraites

Le ministre du travail Elsa Fornero prépare en 15 jours la réforme des retraites (d.-l. n. 201/2011), qui

- élimine la possibilité de prendre sa retraite sur la base de la seule ancienneté, sans conditions d'âge;
- prévoit pour les hommes et les femmes **l'âge de la retraite à 65 ans**, avec une augmentation subséquente jusqu'à **67 ans**, et le couplage de l'âge de la retraite à l'espérance de vie
- impose pour tout le monde un système de calcul des pensions basé **strictement sur les cotisations versées**

Le problème des «esodati» (expulsés)

- Il y avait eu en 2011 plusieurs **accords syndicaux** au niveau des entreprises qui prévoyaient la cessation de la relation de travail pour les travailleurs proches de la retraite
- la réforme de Décembre 2011 a permis la retraite aux «esodati» qui auraient eu le droit de la prendre en **2012**
- ensuite, les «esodati» qui auraient eu le droit de prendre leur retraite en **2013** et en **2014** ont été sauvegardés aussi
- toutefois, il y a encore plusieurs dizaines de milliers de personnes qui se déclarent «esodati» (plus simplement, ils sont au chômage) et demandent à être sauvegardés eux aussi

B) Deuxième Loi Fornero (Juin 2012) La réforme du travail

- Surmonter le dualisme du marché du travail
- Flexibiliser les contrats de travail réguliers
- Protéger les travailleurs sur le marché plutôt que dans la relation de travail

B) Deuxième Loi Fornero (Juin 2012) *suite*

- Prévention de l'**abus des collaborations autonomes** et d'autres formes atypiques de rapports de travail
- Allègement de la réglementation des **contrats à durée déterminée** et des **licenciements** (l'art. 18 est modifié pour la première fois depuis 40 ans)
- Réforme des **filets de sécurité** pour ceux qui perdent leur emploi
 - d'ici 2016, la *Cassa integrazione* doit être ramenée à sa fonction d'origine (maintenir les travailleurs liés à l'entreprise en cas de difficultés temporaires)
 - création d'une **assurance universelle contre le chômage** (ASPI)

La réforme du travail de Renzi

A) le décret-loi Poletti

Le décret

- annonce la réforme organique (*Jobs Act*): **Code simplifié du travail** prévoyant le **contrat de travail à durée indéterminée à protection augmentant progressivement**
- libéralise les **contrats à durée déterminée** dans la limite globale de **36 mois**
- simplifie le **contrat d'apprentissage**

La réforme du travail de Renzi

B) le *Jobs Act* annoncé

Le gouvernement a présenté au Sénat un projet de loi-délégation qui prévoit, substantiellement, un achèvement de la réforme initiée avec la deuxième loi Fornero:

- une **simplification importante de la législation du travail** sur la base des principes de la **flexicurité**
- le renforcement et l'**extension de l'assurance contre le chômage** aux collab. autonomes avec les ressources résultant de la réduction du recours à la *Cassa integrazione guadagni*
- la **réorganisation des services pour l'emploi**: coordination étroite entre le traitement de chômage et les mesures de réintégration dans le tissu productif

Un nouvel instrument: le contrat de requalification et repositionnement

- Le service public identifie **le degré d'employabilité** du chômeur et lui fournit l'information nécessaire sur le contenu du contrat
- le chômeur peut **choisir l'agence privée spécialisée**, qui sera payée par moyen d'un *voucher* à la suite du placement (au moins 6 mois) obtenu
- le CRR prévoit les obligations du chômeur et attribue **au tuteur une fonction de contrôle...**
- ... et de rapport au Centre public en cas de refus injustifié, avec comme conséquence la réduction ou l'arrêt des indemnités de chômage
- en cas de désaccord entre le tuteur et le travailleur, un arbitre décide

Merci pour votre attention

ces diapositives sont disponibles sur le site *www.pietroichino.it*